

IVAE

Le financement de la VAE

L'inscription de la VAE au livre IX du code du Travail positionne la VAE dans le champ de la formation professionnelle continue. Dès lors, elle peut faire l'objet d'une prise en charge financière par les organismes ou institutions finançant habituellement la formation professionnelle continue. Le financement dépendra du statut du candidat.

Ce présent document donne quelques repères sur les règles de prises en charge de la VAE.

Si la personne est salariée

- La VAE peut se faire à l'initiative de l'entreprise, dans le cadre du plan de formation : l'entreprise via l'Opca prend en charge les frais liés à la VAE.
- La VAE peut se faire sur l'initiative du salarié dans le cadre d'un congé individuel VAE. Le salarié contacte son OPACIF (Fongecif, Unifaf)

Il en est ainsi, en Franche-Comté, des Opca ou Opacif suivants :

ADEFIM : entreprises relevant du champ d'application des accords nationaux de la métallurgie.

L'ADEFIM prend en charge, dans le cadre du plan de formation, les actions d'accompagnement dans la limite de 61,30 € HT par heure et dans la limite de 24 heures par salarié.

ADEFIM DU DOUBS Doubs sauf arrondissements de Montbéliard (à l'exception des cantons de Maîche et le Russey)
11^{bis} rue Nicolas Bruand - 25043 Besançon cedex - tél 03 81 48 50 04

ADEFIM DU JURA

5^o rue Bougauld - BP 59 - 39107 Dole cedex - tél 03 84 79 86 30

ADEFIM NORD FRANCHE-COMTÉ Haute-Saône et Territoire de Belfort, arrondissements de Montbéliard (à l'exception des cantons de Maîche et le Russey)
1 av. du Maréchal Foch - BP 149 - 90003 Belfort cedex - tél 03 84 58 19 45

AGEFOS PME : FAF des petites et moyennes entreprises

Dans le cadre du plan de formation, Agefos PME prend en charge les frais afférents à la validation organisée par l'organisme certificateur, l'accompagnement du candidat à la préparation de la validation et la rémunération du bénéficiaire dans la limite de 24 heures.

Une convention tripartite doit être conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme et signée par les trois parties, en complément des pièces justificatives exigées dans le cadre d'un dossier de formation classique.

AGEFOS PME FRANCHE-COMTÉ

2 rue de l'Industrie - 25042 Besançon cedex - tél 0 820 42 00 51

ANFA : Entreprises de la branche des services de l'automobile (commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motorcycle, activités connexes, contrôle technique automobile, formation des conducteurs)

Pour les entreprises de 10 salariés et plus

L'ANFA prend en charge les démarches d'accompagnement et procédure de validation au coût réel dans la limite du montant restant sur le plan de formation et sous réserve que l'entreprise soit à jour de ses obligations contributives. L'entreprise doit être adhérente à l'ANFA par le versement du reliquat de son plan de formation constaté à l'échéance annuelle légale ou par un versement volontaire. La démarche doit faire l'objet d'une demande de prise en charge préalable auprès des services de l'ANFA.

Pour les entreprises de moins de 10 salariés

Concernant les étapes d'accompagnement et/ou de validation, l'ANFA prend en charge :

- pour les diplômes d'État et les Titres à finalité professionnelle, le coût réel plafonné à 500 € HT par démarche ;
- pour les Certificats de qualification professionnelle inscrits au RNC de la branche, le coût horaire réel dans la limite de 60 € et de 14 heures maximum pour l'accompagnement et de 900 € maximum pour la validation.

La démarche doit faire l'objet d'une demande de prise en charge préalable auprès des services de l'ANFA et l'entreprise doit être à jour de ses obligations contributives auprès de l'ANFA.

DÉLÉGATION RÉGIONALE ANFA BOURGOGNE/FRANCHE-COMTÉ LE FORUM

5, rue Albert Thomas - 25000 Besançon - tél : 03 81 60 74 83

ANFH : Établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux

La demande de VAE est financée dans le cadre soit du plan de formation soit du congé de formation professionnelle ouvert aux personnes ayant 3 ans de service effectif.

L'ANFH prend en charge les frais d'accompagnement dans la limite de 24 heures, le salaire de l'agent ainsi que la formation post jury, et pour le DPAS, la formation de 70 heures.

ANFH FRANCHE-COMTÉ

15 rue de la République - BP 269 - 25016 Besançon cedex - tél 03 81 82 00 32

AREF BTP : Entreprises de 10 salariés et plus du bâtiment et des travaux publics

L'AREF BTP prend en charge, dans le cadre du plan de formation, les frais afférents à la validation organisée par l'autorité ou l'organisme habilité à délivrer la certification, les frais afférents à l'accompagnement du candidat et à la préparation de cette validation ainsi que la rémunération dans la limite de 24 heures. L'action de VAE doit être réalisée en application d'une convention conclue entre l'employeur, le salarié bénéficiaire et l'organisme qui intervient en vue de la VAE du candidat.

AREF BTP FRANCHE-COMTÉ - 4 rue de Franche-Comté - BP 3080 - 25046 École Valentin - tél 03 81 47 00 56

FONGECIF Franche-Comté : Fonds de gestion du congé individuel de formation

Le Fongecif Franche-Comté peut prendre en charge le coût de l'accompagnement VAE pour les salariés et les demandeurs d'emploi, anciens CDD, qui ont pris l'initiative de s'engager dans une démarche de VAE. Une convention tripartite, signée préalablement entre le bénéficiaire, l'organisme prestataire de l'accompagnement VAE et le Fongecif Franche-Comté, stipule notamment le coût de la prise en charge, actuellement plafonné à 40 € de l'heure pour une durée maximale de 8 h. Une nouvelle convention est à l'étude pour affiner, en 2007, les modalités de collaboration avec les organismes prestataires de l'accompagnement. En cas de validation partielle, le Fongecif Franche-Comté étudie prioritairement le financement des modules de formation complémentaires, nécessaires à l'obtention totale de la certification préparée.

FONGECIF FRANCHE-COMTÉ - 15 rue Xavier Marmier - 25000 Besançon - tél 03 81 52 82 83

OPCAREG : OPCA Interprofessionnels

L'Opcareg prend en charge la VAE, dans le cadre du plan de formation de l'entreprise ou de la professionnalisation à la condition que la personne ait fait une demande de DIF, selon les conditions d'adhésion à l'Opcareg et les critères de prise en charge.

OPCAREG FRANCHE-COMTÉ

2^b chemin de Palente - 25042 Besançon cedex - tél 03 81 40 12 00

UNIFAF : Branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif

Dans le cadre du droit commun et du congé individuel de formation, Unifaf prend en charge l'accompagnement dans la limite d'un plafond de 1320 €, la rémunération du salarié dans la limite de 24 heures si l'action se déroule sur le temps de travail, et pour le DPAS les 70 heures de formation obligatoire.

L'employeur a la possibilité de prendre en charge la démarche VAE d'un salarié sur le plan de formation de l'établissement.

Pour les diplômés d'éducateur spécialisé et d'aide soignant, la branche a mis en place un dispositif de soutien spécifique financé intégralement sur fonds mutualisés Unifaf et consistant en une préparation renforcée donnant davantage de chances au candidat de réussir sa VAE.

UNIFAF FRANCHE-COMTÉ - 5 rue Albert Thomas "Le Forum" - 25000 Besançon - tél 03 81 88 21 40

Si la personne est demandeur d'emploi

La VAE peut faire l'objet d'une prise en charge par les commanditaires publics.

Conseil régional de Franche-Comté

Le Conseil régional prend en charge l'accompagnement des demandeurs d'emploi franc-comtois ou des personnes franc-comtoises ayant signé un Contrat d'insertion revenu minimum d'activité (CIRMA) ou un Contrat d'avenir sur la base de 50 € de l'heure à raison de 10 h maximum par bénéficiaire dès lors que le bénéficiaire ne peut prétendre à un autre financement de droit commun ou en complément de celui-ci.

Une convention tripartite est conclue entre le bénéficiaire, le Conseil régional et l'organisme chargé de l'accompagnement.

L'aide plafonnée à 500 € est versée, en une seule fois, au terme de l'accompagnement, au vu de la facture et de l'attestation sur l'honneur ou feuille d'émargement du demandeur d'emploi, sur décision du Conseil régional, à la structure d'accompagnement.

La demande d'aide est remise au candidat par le Point Relais Conseil ou l'organisme valideur.

Assédic Franche-Comté Bourgogne

L'Assédic peut financer, à l'allocataire bénéficiaire de l'Allocation de retour à l'emploi (ARE) qui entreprend une démarche VAE, les dépenses effectuées au cours de la phase d'accompagnement et de validation si ces dernières ne sont pas financées par un autre organisme. L'Assédic peut donc prendre en charge les prestations d'accompagnement, les droits d'inscription, les actions de validation proprement dites (frais de jury, frais de déplacement...) ainsi que les frais de formation en cas de validation partielle et de prescription par le jury d'une formation complémentaire.

Pendant la démarche VAE, l'allocataire continue de bénéficier de l'ARE et de sa protection sociale s'il continue à chercher activement un emploi. L'Anpe ou l'organisme participant au service public remet à l'allocataire la demande d'aide. Une fois remplie par l'allocataire et accompagnée des justificatifs (factures de frais, attestation de recevabilité de demande de VAE), la demande d'aide est transmise par l'Anpe à l'Assédic pour décision finale.

État - DDTEFP

Le Ministère chargé de l'Emploi prend en charge les frais de validation et d'accompagnement de tous les demandeurs d'emploi validant un Titre professionnel relevant de son ministère soit directement dans le cadre de la subvention allouée à l'AFPA, pour les candidats validant un Titre dans cet organisme, soit par l'intermédiaire des DDTEFP, pour les candidats validant un Titre dans un organisme agréé.